



REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 15 MARS 2023

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 09 mars 2023, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 15 mars 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaients présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mme MARIN - M. TRESENE - Mme NORTIER - Mme BEGUE - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - Mme BASTARDY-PEREZ - M. DHOMS - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - M. BALTAZAR - Mme CATHALA - Mme SABARDEIL - M. PECH - Mme BRASSELET.

Absents ayant donné pouvoir : M. CANTIE (pouvoir Mme NORTIER) - Mme CRESPIEN (pouvoir M. TRESENE) - M. FRANCISCI (pouvoir Mme LETAILLEUR) - Mme PONS (pouvoir Mme SEGUI) - M. TABONI (pouvoir M. MENARD) - Mme CANEPA (pouvoir Mme MARIN).

Absent : M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame Margaret LETAILLEUR est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en la mémoire de Claude LANDRY, ancien Maire Adjoint, décédé le 23 février dernier.

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ Décision n°D/2022/089 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1509.

2°/ Décision n°D/2022/093 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1508.

3°/ Décision n°D/2022/095 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1510.

4°/ Décision n°D/2022/097 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1511.

5°/ Décision n°D/2022/098 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1512.

6°/ Décision n°D/2022/099 : Contrat de marché public avec le Cabinet FAGES pour une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre (DET, AOR) pour la réalisation d'un bureau au sein des locaux de la piscine municipale, pour un montant de 3 000 € HT.

7°/ Décision n°D/2022/100 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1513.

8°/ Décision n°D/2022/101 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1514.

9°/ Décision n°D/2023/001 : Contrat de marché public avec la SAS MOUVBOX, sise à Perpignan, pour la fourniture, pose et installation de deux tribunes de type modulaire pour le stade Roger Couderc, pour un montant de 74 150 € HT.

9°/ Décision n°D/2023/002 : Demande d'un cofinancement d'une part auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'autre part auprès du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération au titre des fonds de concours, pour l'opération « aménagement des abords des collectifs HLM secteur Avenir - tranche 2 - Avenir 3 » dont le plan de financement est le suivant :

Etat :	222 153,12 € (30 %)
Grand Narbonne :	111 076,56 € (15 %)
ALOGEA :	185 127,60 € (25 %)
Ville de Port-La Nouvelle :	222 153,12 € (30 %)
<b>Total</b>	<b>740 510,40 € HT (100 %)</b>

10°/ Décision n°D/2023/003 : Contrat de marché public avec la SARL Métal Fabric, sise à Montredon des Corbières, pour le lot n°3 « serrurerie » concernant les travaux de création d'un bureau au sein des locaux de la piscine municipale, pour un montant de 6 600 € HT.

11°/ Décision n°D/2023/004 : Contrat de marché public avec la SARL Matcol, sise à Lézignan des Corbières, pour la maintenance du matériel de cuisine équipant la cantine scolaire Alphonse Daudet, pour un montant annuel forfaitaire de 485 € HT et 47 € HT/h pour les visites hors contrôle et entretien, à compter du 13 janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

12°/ Décision n°D/2023/005 : Contrat de marché public avec la SARL Unixial, sise à Roufiac Tolosan, pour la prestation de service de conciergerie technique énergies pour le suivi et l'optimisation des budgets énergies

de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et pour un montant annuel forfaitaire de 4 500 € HT (2 000 € HT pour la conciergerie technique et 2 500 € HT pour le bilan énergétique annuel).

**13°/ Décision n°D/2023/006** : Fournitures espaces verts : lot n°1 « fleurissement, mise en culture de jardinières ». Contrat de marché public avec la SARL Horty Fumel, sise à Fumel, pour l'achat et la livraison de fournitures pour le fleurissement et la mise en culture de jardinières pour le service espaces verts, pour un montant mini de 18 600 € HT et maxi de 26 000 € HT, et pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

**14°/ Décision n°D/2023/007** : Fournitures espaces verts : lot n°2 « fourniture de végétaux ». Contrat de marché public avec la SAS ARNAUDIES, sise à Reynes, pour la fourniture de végétaux pour le service espaces verts, pour un montant mini de 5 000 € HT et maxi de 25 000 € HT, et pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

**15°/ Décision n°D/2023/008** : Fournitures espaces verts : lot n°3 « fertilisation des stades, produits d'entretien pour les espaces verts, terreau ». Contrat de marché public avec la SARL Echo Vert Sud, sise à Montolieu, pour la fourniture de produits d'entretien et de terreau pour le service espaces verts, pour un montant mini de 10 000 € HT et maxi de 27 500 € HT, et pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

**16°/ Décision n°D/2023/009** : Fournitures espaces verts : lot n°4 « peinture de traçage pour terrains de sports engazonnés ». Contrat de marché public avec la SARL Taima, sise à Aiguefonde, pour la fertilisation des stades, la fourniture de peinture de traçage pour les terrains de sport engazonnés pour les stades de la Commune, pour un montant mini de 2 000 € HT et maxi de 6 000 € HT, et pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

**17°/ Décision n°D/2023/010** : Contrat de marché public avec la SARL UNIXIAL, sise à Roufiac Tolosan, pour la réalisation d'une étude de potentiel photovoltaïque de la Commune pour autoconsommation collective, pour un montant de 7 000 € HT.

**18°/ Décision n°D/2023/011** : Contrat de marché public avec la centrale d'achat Gain Solutions, sise à Montpellier, pour l'acquisition de 18 mobil-homes destinés à l'hébergement des renforts de gendarmerie durant les périodes estivales, pour un montant de 350 000 € HT.

**19°/ Décision n°D/2023/012** : Désignation d'un avocat chargé d'assister la Commune dans le cadre de l'étude sur la propriété des eaux de rejet de la station d'épuration de Port-La Nouvelle

**20°/ Décision n°D/2023/013** : Contrat de marché public avec la SAS APAVE Infrastructures et Construction France, sise à Carcassonne, pour la mission de contrôle technique requise dans le cadre du projet de travaux de réalisation des vestiaires du stade Jean Moulin, pour un montant de 5 000 € HT.

**21°/ Décision n°D/2023/014** : Convention portant attribution d'un concours financier à l'association sportive UPS XV – année 2023.

**22°/ Décision n°D/2023/015** : Contrat de marché public avec la SARL AGTHERM Méditerranée, sise à Narbonne, pour la maintenance des installations de climatisations, production ECS et ventilation des bâtiments communaux pour une durée d'un an sans reconduction tacite et pour un montant de 19 090,80 € HT, imputés aux différents budgets communaux.

**23°/ Décision n°D/2023/016** : Contrat de marché public avec la SAS ABSYS, sise à Narbonne, pour la fourniture de nouveaux serveurs informatiques pour la Commune, pour un montant de 36 813 € HT.

**24°/ Décision n°D/2023/017** : Contrat de marché public avec la SAS ABSYS, sise à Narbonne, pour la fourniture d'un système de sauvegarde pour les nouveaux serveurs informatiques de la Commune, pour un montant de 3 427 € HT.

**25°/ Décision n°D/2023/018** : Contrat de marché public avec la SAS ABSYS, sise à Narbonne, pour la fourniture de prestations logiciel pour la migration des données informatiques sur les nouveaux serveurs informatiques de la Commune, pour un montant de 5 760 € HT.

**22°/ Décision n°D/2023/019** : Economies d'énergies : rénovation du parc de luminaires d'éclairage public communal - phase 1. Demande de cofinancement auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert (axe 1) dont le plan de financement s'établit comme suit :

Etat (Fonds Verts)	80 %	740 535.10 € HT
Commune	20 %	185 133.77 € HT
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>925 668.87 € HT</b>

**23°/ Décision n°D/2023/020** : Contrat de marché public avec la SAS SANCHEZ et Fils, sise à Narbonne, pour la réalisation de travaux de réfection du sol situé au rez-de-chaussée de la Médiathèque, pour un montant de 32 273 € HT.

**24°/ Décision n°D/2023/022** : Contrat de marché public avec la SAS Catalane Technique du Bâtiment, sise à Perpignan, pour une étude de structure dans le cadre des travaux de réalisation des vestiaires du stade Jean-Moulin, pour un montant de 2 300 € HT.

**25°/ Décision n°D/2023/023** : Contrat de marché public avec la SAS RG Production, sise à Port-La Nouvelle, pour l'entretien annuel de 5 moteurs hors-bord équipant les embarcations de surveillance des plages, pour un montant de 2 083,33 € HT par an, pour une durée de trois ans.

**26°/ Décision n°D/2023/024** : Contrat de marché public avec la SARL SGE Bois Méditerranée, sise à Le Boulou, pour le lot n°2 « menuiseries bois » concernant la création d'un bureau au sein des locaux de la piscine municipale, pour un montant de 5 508 € HT.

## ORDRE DU JOUR

### **1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 décembre 2022.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le de procès-verbal du conseil Municipal du 27 décembre 2022,

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

### **Unanimité**

### **2°/ Installation d'une conseillère municipale.**

**VU** le tableau du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

**CONSIDERANT** la vacance d'un siège de conseiller municipal depuis la démission de Monsieur Georges BARADAT le 22 décembre 2022,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

**CONSIDERANT** que Madame Jocelyne BRASSELET est la candidate venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Ensemble Port-La Nouvelle »,

Le Conseil Municipal procède à l'installation de Madame Jocelyne BRASSELET, régulièrement convoquée, en qualité de Conseillère Municipale.

### **3°/ Mise en place du service de recueil des titres électroniques sécurisés : approbation de la convention avec l'Etat.**

Depuis 2022, les communes et l'Etat font face collectivement à une forte hausse des demandes de titres d'identité.

Devant l'afflux de demandes liées essentiellement à la fin de la crise sanitaire, les communes ont été en première ligne pour recevoir les usagers et multiplié leurs efforts dans des conditions difficiles pour permettre aux usagers de renouveler leurs titres d'identité.

Toutefois, l'Etat estime que la hausse des demandes de délivrance de titres devrait continuer durant les trois prochaines années. C'est pourquoi, un plan gouvernemental est cours de déploiement, afin de créer, pour 2023, 500 dispositifs de recueils supplémentaires sur tout le territoire et d'augmenter la dotation aux communes, de 12 000 € à 22 000 € (projet de décret en cours).

La Commune de Port-La Nouvelle ayant été identifiée par les services de l'Etat pour recevoir un dispositif de recueils, ce service pourrait être effectif milieu du premier semestre 2023.

Le Conseil Municipal approuve la convention relative à la mise en dépôt d'une station d'enregistrement des titres électroniques sécurisés et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

## **Unanimité**

### **4°/ Délégation de service public du Casino de Port-La Nouvelle : avenant au cahier des charges.**

**Vu** la délibération n°D/02-22/01 du 10 mai 2022, approuvant la désignation de la SAS du CASINO DE PORT-LA NOUVELLE, délégataire du service public relatif à la gestion et l'exploitation du Casino de PORT-LA NOUVELLE ainsi que la signature d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du Casino entre la Commune de PORT-LA NOUVELLE et la SAS du CASINO DE PORT-LA NOUVELLE en date du 12 mai 2022,

**Vu** la délibération n° D/07-22/02 du 22 juillet 2022, approuvant la signature d'un avenant n°01 portant modification de l' « article 6 - Période de fonctionnement des jeux » du Contrat de délégation du 12 mai 2022 relatif à l'exploitation du Casino de PORT-LA NOUVELLE,

Par lettre en date du 24 janvier 2023, le délégataire a sollicité la Commune de PORT-LA NOUVELLE pour une demande d'autorisation de subdélégation partielle portant sur les missions d'aménagement et d'exploitation du bar lounge et du restaurant actuellement dénommé « La Réserve », conformément aux dispositions des articles 4.4 et 9 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Casino de PORT-LA NOUVELLE signé le 12 mai 2022.

En l'espèce, l'article 4.4 du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Casino de PORT-LA NOUVELLE signé le 12 mai 2022, autorise la subdélégation partielle des activités annexes au service public délégué, au nombre desquelles figure le restaurant, sous réserve d'un accord préalable de la Commune et de la conclusion d'un avenant au dit contrat de délégation de service public.

Le subdélégataire proposé à la Commune par la SAS du CASINO DE PORT-LA NOUVELLE, est la Société EVENT ETOILE SERVICE représentée par Monsieur P a s c a l BORRELL, également Chef au sein du restaurant Le Fanal à BANYULS-SUR-MER.

La subdélégation ainsi proposée à la Commune s'inscrirait dans le respect des dispositions de l' « article 9 – Restauration » du contrat de délégation de service public, le restaurant se positionnant en complémentarité avec les établissements existants sur la station, tout en tendant vers une restauration gastronomique de haute qualité.

Cette subdélégation qui prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 serait conclue pour une durée de 10 ans.

L'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du

montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis ».

Aussi, lors de sa réunion du 15 février 2023, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a, à l'unanimité approuvé le projet d'avenant N°02 au Contrat de délégation du 12 mai 2022 relatif à l'exploitation du Casino de PORT-LA NOUVELLE, intégrant le principe d'une subdélégation partielle portant sur les missions d'aménagement et d'exploitation du bar lounge et du restaurant actuellement dénommé « La Réserve »,

Le Conseil Municipal :

- suit l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- approuve le projet d'avenant N°02 au contrat de délégation du 12 mai 2022 relatif à l'exploitation du Casino de Port-La Nouvelle, visant à intégrer le principe d'une subdélégation partielle portant sur les missions d'aménagement et d'exploitation du bar lounge et du restaurant actuellement dénommé « La Réserve »,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant N°02 ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Unanimité

### 5°/ Sous-traité d'exploitation sur la page concédée : attribution du lot n°1.

La Commune est concessionnaire par arrêté Préfectoral n° DDTM-SAMT-2021-064 du 27 décembre 2021 de la partie de la plage naturelle située au droit de l'urbanisation de la jetée Sud du chenal portuaire jusque 350 mètres après le troisième poste de secours.

Par délibération n°D/2/12-22/12 en date du 27 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation pour le lot n°01 pour la période allant du 15 avril 2023 au 15 octobre 2023.

N° du lot	Activité	Surface attribuée (l x P)	Tarif minimum d'adjudication par saison
1	Location de matériel, restauration légère	15 x 40 = 600 m <sup>2</sup>	5 200 €

Lors de sa réunion du 15 février 2023, la Commission de Délégation de Service Public a examiné les candidatures suivantes :

N° d'enregistrement	Nom du candidat
2248	M. Hugo ROUCH
2249	SARL CD2J - LA PEÑA

Les dossiers administratifs ayant été jugés recevables par la Commission de Délégation de Service Public, les candidats ont été invités à présenter leur offre.

Le délai de réception des offres était fixé au 03 mars 2023 à 12 heures.

Les 2 candidats invités ont présenté une offre.

Lors de sa réunion du 06 mars 2023, la Commission de Délégation de Service Public après ouverture et analyse des offres a établi à l'unanimité de ses membres, le classement suivant en fonction des critères définis, (Valeur Technique : note /10 - Conditions financières : note /10) :

CANDIDATS	Critère n°1 Valeur technique du projet	Critère n°2 Conditions financières	Note totale	Classement
M. Hugo ROUCH	5.67	2.40	8.07	2
SARL CD2J - LA PEÑA	6.65	2.40	9.05	1

Le Conseil Municipal :

- approuve le classement proposé par la Commission de Délégation de Service Public,
- attribue le lot N°01 « Location de matériel, Restauration légère » sur la plage concédée à la SARL CD2J - La PEÑA pour la période allant du 15 avril 2023 au 15 octobre 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Unanimité

#### **6°/ Régie des droits de place marchés : modifications et créations de tarifs marchés secteurs centre-ville, plage et nocturnes.**

**Vu** la délibération n°D2/12-14/06 du 23 décembre 2014 portant fixation des tarifs des droits de place marchés secteurs centre-ville et plage,

**Vu** la délibération n°D/08-12/02 du 2 août 2012 portant modification des tarifs des droits de place marchés des marchés nocturnes,

**Vu** la délibération n°D2/12-16/08 du 23 décembre 2016 portant modification des tarifs des droits de place marchés secteurs centre-ville et plage,

Le Conseil Municipal approuve les modifications et créations de tarifs marchés secteurs centre-ville et plage et des marchés nocturnes en tenant compte de l'évolution de certains tarifs et de la création de nouvelles prestations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- Marché du village :

Période hivernale : d'octobre à mai inclus : 0.70 € le mètre linéaire.



Période estivale (marchands ambulants titulaires) : de juin à septembre inclus : 1.50 € le mètre linéaire (marchands présents une fois par semaine de juin à septembre ou deux fois par semaine pendant les mois de juillet et août soit 18 fois au cours de la période estivale).

Période estivale (marchands ambulants occasionnels) : 2.10 € le mètre linéaire.

- Marché de la plage :

Période estivale : du 1<sup>er</sup> juin au 3<sup>ème</sup> week-end de septembre : 4 € le mètre linéaire, maximum : 20 mètres linéaires.

- Marché nocturne :

15 € par jour,

150 € pour la saison.

## **Unanimité**

### **7°/ Régie des droits de place champ de foire : modifications et créations de tarifs.**

**Vu** la délibération n°D/12-10/10 du 22 décembre 2010 portant approbation des tarifs de la régie des droits de place du champ de foire,

Le Conseil Municipal approuve les modifications et créations de tarifs pour la régie des droits de place champ de foire en tenant compte de l'évolution de certains tarifs et de la création d'une nouvelle prestation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- Pour les mois d'avril, mai, juin, septembre et décembre il est fixé un tarif unique de 14 € le mètre carré de superficie du domaine public communal par mois,
- Pour les mois de juillet et d'août :
  - Animation : 25 € le mètre carré par mois,
  - Alimentation :
    - à emporter : 36 € le mètre carré par mois (création),
    - restauration : 30 € le mètre carré par mois.
      - Jeux : 42 € le mètre carré par mois.

## **Unanimité**

### **8°/ Régie des tarifs des terrasses : créations d'un nouveau tarif.**

**Vu** la délibération n°D/12-10/11 du 22 décembre 2010 portant approbation des tarifs de la régie des terrasses,  
**Vu** la délibération n°D/05-21/16 du 6 mai 2021 portant création des tarifs emplacements de stationnement,

Le Conseil Municipal approuve la création d'un tarif supplémentaire pour la régie d'occupation du domaine public communal (terrasses) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 à savoir, emplacements de stationnement avenue de la Mer, 1 000 € par emplacement.

Pour rappel, les tarifs en vigueur pour les secteurs ville et plage restent inchangés.

Il est rappelé également, que le secteur dit « la ville » est délimité par l'entrée nord de la ville, le CD 709 et l'axe rue Parmentier, rue Pujol, rue Petit. Le secteur dit « la plage » est délimité par l'axe rue Parmentier, rue Pujol, rue Petit et la mer).

#### Secteur « la ville » :

Forfait saison (6 mois) :

- Terrasse nue : 10 € le mètre carré
- Terrasse aménagée : 15 € le mètre carré
- Terrasse fermée : 20 € le mètre carré

Forfait année (12 mois) :

- Terrasse nue : 15 € le mètre carré
- Terrasse aménagée : 20 € le mètre carré
- Terrasse fermée : 25 € le mètre carré

#### Secteur « la plage » :

Forfait saison (6 mois) :

- Terrasse nue : 28 € le mètre carré
- Terrasse aménagée : 33 € le mètre carré
- Terrasse fermée : 38 € le mètre carré

Forfait année (12 mois) :

- Terrasse nue : 33 € le mètre carré
- Terrasse aménagée : 38 € le mètre carré
- Terrasse fermée : 47 € le mètre carré

#### Emplacements de stationnement (forfait 6 mois) :

- boulevard du Front de Mer : 1 500 € par emplacement,
- avenue de la Mer : 1 000 € par emplacement (création).

**Unanimité**

## **9°/ Aménagement des abords HLM secteurs Avenir 1, 2 et 3 : convention de partenariat financier avec le bailleur social ALOGEA.**

Une opération ambitieuse de réhabilitation des trois ensembles collectifs HLM du quartier Avenir est en cours, en partenariat entre la ville de Port-La Nouvelle et le bailleur social ALOGEA.

Dans un premier temps, ce sont 242 logements, patrimoine d'ALOGEA qui ont fait l'objet de travaux importants de réhabilitation, notamment énergétiques, pour lesquels la Commune de Port-La Nouvelle a apporté sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 327 000 €.

Aujourd'hui la Ville de Port-La Nouvelle et ALOGEA souhaitent poursuivre ce travail par une opération pluriannuelle d'aménagement des abords.

En effet, considérant l'importance des travaux à engager, tant en emprise foncière, qu'en coût, cette opération est envisagée sur trois années, à raison d'une année par collectif, Avenir 1, Avenir 2 et Avenir 3.

Un avant-projet a été réalisé par le Bureau d'Etudes Techniques ETI, mandaté par ALOGEA

L'objet du programme consiste en des travaux d'aménagements des espaces extérieurs sur les 3 sites et notamment :

- réfection des réseaux de voiries,
- partage des usages (véhicules, vélos, piétons),
- aménagement du stationnement et de la circulation,
- création d'aires de jeux et autres espaces favorables au lien social,
- installation de mobilier urbain.

La Commune de Port-La Nouvelle assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet d'études GAXIEU. ALOGEA pour sa part apportera par convention de partenariat un cofinancement à hauteur de 25 %, avec un maximum de 450 000 €.

Le programme estimé à 2 150 000 € est scindé en 3 tranches, chacune correspondant à un site identifié, selon la programmation pluriannuelle suivante :

- Tranche 1 : 2022/2023, Avenir 2,
- Tranche 2 : 2023/2024, Avenir 3,
- Tranche 3 : 2024/2025, Avenir 1.

Le Conseil Municipal, approuve la convention de financement avec le bailleur social ALOGEA et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**Unanimité**

## **10°/ Cession d'une parcelle.**

Par courrier, Madame Mathilde RAYNAL, résidant au 281 rue Maréchal Juin, a fait part à la Commune de sa volonté d'acquérir, afin d'accroître la surface de son unité foncière, un arpent de terrain communal jouxtant immédiatement celle-ci.

Après vérification, il s'est avéré que cette demande portait sur une partie du domaine public communal affectée aux circulations douces et peu utilisée. Celui-ci étant inaliénable et dans la mesure où le Conseil Municipal souhaiterait donner une suite favorable à cette requête, il convient au préalable de déclasser la portion de terrain concernée et de l'inclure dans le domaine privé de la Commune en vue de sa cession au profit de l'acquéreuse.

Il a été procédé par la suite à une procédure de délimitation cadastrale et le document d'arpentage correspondant a fait ressortir la création de la parcelle AI n°479 d'une surface de 45 m<sup>2</sup>.

La loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (JO du 10 décembre 2004) a modifié l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de déclassement soit dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, comme le fait ressortir le document d'arpentage établi par la SCP ORRIT-BLANQUER basée à NARBONNE, il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et, se faisant, une délibération du Conseil Municipal est par conséquent suffisante pour entériner la procédure.

Dans son avis 14/02/2023, le pôle d'évaluation des Domaines de la DGFIP Aude/Pyrénées Orientales confirmait le prix de 30 €/m<sup>2</sup> comme valeur vénale.

Considérant l'absence d'intérêt de cette parcelle pour la voirie et le service public, le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle cadastrée en section AI n°479 d'une contenance de 45 m<sup>2</sup> au bénéfice de Madame Mathilde RAYNAL au prix de 30,00 € le mètre carré, soit un montant total de 1 350,00 € T.T.C., frais de notaires en sus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte afférent.

Maître Alain AYROLLES, notaire à PORT-LA NOUVELLE est chargé de la vente.

## **Unanimité**

## **11°/ Opération de Revitalisation des Territoires : approbation de la convention chapeau.**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

**Vu** le Règlement Général de l'ANAH ;

**Vu** les délibérations N°C-262/2016 du 29 novembre 2016 N°C2017-138 du 4 juillet 2017 du Grand Narbonne instituant un Plan Local de l'habitat ;

**Considérant** l'adhésion de la Commune de Port-La Nouvelle au dispositif Petites Villes de Demain en date du 9 avril 2021 et la nécessité en découlant de mettre en place une ORT (opération de revitalisation des territoires) ou d'adhérer à un ORT existant ;

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du Grand Narbonne, Port-La Nouvelle et cinq autres communes (Narbonne, Sigean, Gruissan, Cuxac d'Aude, Coursan), l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Une ORT étant préexistante sur la commune de Narbonne et la loi ne permettant qu'une ORT par EPCI, l'Etat et les collectivités ont fait le choix de recourir à une convention faitière. Ainsi cette convention ORT sera instituée au niveau du Grand Narbonne et englobera la convention existante de la ville de Narbonne et des cinq nouveaux périmètres, dont le secteur ville de Port-La Nouvelle fait partie.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire : Narbonne ;
- les centres anciens des communes de Port-La Nouvelle, Sigean, Cuxac d'Aude, Coursan et Gruissan.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager multi sites).

Pour les communes déjà engagées dans le dispositif Petites Villes de demain, la mise en place de l'ORT est facilitée. La durée de la convention ORT est fixée jusqu'à mars 2029. Le périmètre de stratégie territoriale correspond au document graphique ci-annexé.

Ce projet de réhabilitation du centre-ville sera l'un des volets de la mission « Petites Villes de demain » et permettra, entre autres, d'aider les bailleurs et propriétaires privés dans leurs démarches d'amélioration de l'habitat.

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention « Convention chapeau Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) »,
- approuve les secteurs de la future ORT,
- approuve les annexes à la convention ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

## **Unanimité**

### **12°/ Commission communale pour l'accessibilité : rapport annuel 2022.**

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission communale pour l'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal.

Ce rapport est transmis notamment au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

La commission communale d'accessibilité a approuvé le rapport annuel 2022 à l'unanimité le 19 janvier 2023.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2022.

## **Unanimité**

### **13°/ Maison de la Petite Enfance : approbation du règlement intérieur.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article D.214-7,

**Vu** le Décret n°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

**Vu** le Décret n°2007-206 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

**Vu** le Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**Vu** la Circulaire ministérielle DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant,

**Vu** le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant et renvoyant à l'arrêté du 31 août 2021 relatif au Référentiel bâtementaire des établissements d'accueil du jeune enfant,

**Vu** la délibération D/01-06/07 en date du 23 janvier 2006 portant approbation du règlement intérieur de la Maison de la Petite enfance,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur actuel compte tenu de l'évolution de la législation et des instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, approuve le nouveau règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance.

### **Unanimité**

#### **14°/ Destruction de livre hors d'usage.**

Un certain nombre d'ouvrages, propriété de la Commune, déposés à la médiathèque municipale, présentent un état de vétusté qui les rendent impropres au prêt.

Ils seront détruits après leur suppression de l'inventaire de l'actif.

### **Unanimité**

#### **15°/ Parrainage d'une unité militaire de la Marine Nationale.**

Depuis une vingtaine d'années, notre commune a le privilège de recevoir des unités de la Marine Nationale en escale. La population résidente mais également le public de passage dans notre ville sont toujours enchantés par la venue de ces navires.

La commune a souvent montré son attachement à nos forces armées et à la Marine Nationale en particulier par l'accueil de ces navires, ou par le prêt gracieux de locaux pour la Préparation Militaire Marine dans le passé.

Aujourd'hui la commune souhaite franchir une nouvelle étape en sollicitant le parrainage d'une unité militaire. L'Amiral Pierre VANDIER, Chef d'État-major de la Marine, nous a fait l'honneur de proposer le patrouilleur de haute mer « Commandant BOUAN » basé à Toulon, par courrier en date du 19 décembre dernier.

Pour cela, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet de parrainage avec le navire « Commandant BOUAN » qui permettra notamment :

- d'exprimer un soutien moral à l'unité militaire parrainée,
- d'assurer des actions de communication à destination de la population et de renforcer le lien Etat – Nation,
- de mettre en place des actions dédiées à la jeunesse,
- d'élargir la vocation de notre port, 15<sup>ème</sup> port national, à une dimension militaire et patriotique.

Ainsi, la Commune, adhérera à l'Association des Villes Marraines des Forces Armées, réglera les cotisations annuelles et désigne Monsieur le Maire, et Dylan TABONI, Conseiller municipal et correspondant défense de la commune, élus référents dans le cadre des relations avec l'unité militaire parrainée et l'Association des Villes Marraines des Forces Armées.

### **Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.

Fait à Port-La Nouvelle, le 21 mars 2023.



Henri MARTIN,  
Maire de Port-La Nouvelle,  
Conseiller Départemental,  
Vice-Président du Grand Narbonne.